



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 07 JANVIER 2026	FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Réf. JPD/COL/ED
N° d'enregistrement DM / 2026/ 001	DECISION MUNICIPALE Portant déclaration sans suite de la consultation pour relative à la « Fourniture de denrées alimentaires - lot n°9 : Poissons frais et produits de la mer »

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le 09 JAN. 2026	Le 09 JAN. 2026	Le 09 JAN. 2026	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/410-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son numéro 4 ;
Vu la consultation concernant la « Fourniture de denrées alimentaires – lot n°9 : Poissons frais et produits de la mer » lancée via le profil acheteur marchés sécurisés sous la référence 25MF04 (Biot_06_A_20250829W2_1), parue au BOAMP le 02 septembre 2025 sous le numéro 25-97080 et publiée au JOUE le même jour sous le numéro 571108-2025 ;

Considérant que le « lot n°9 : Poissons frais et produits de la mer » n'a fait l'objet d'aucune candidature, ni offre ;

Considérant que conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, la consultation dudit lot n°9 peut être déclarée sans suite au motif d'infructuosité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De déclarer sans suite la consultation susvisée pour cause d'infructuosité (absence de candidature et d'offre).

ARTICLE 2

La présente décision sera diffusée via le profil acheteur marchés sécurisés :
<https://www.marches-securises.fr>

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Service FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - DM/2026/001 - Page 1/2

006-210600185-20260107-DM_2026_001-DE

Reçu le 09/01/2026

MARIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 93339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande publique, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot et diffusée sur le profil acheteur marchés sécurisés.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens (<https://www.telerecours.juradm.fr>). Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 07 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DEMILLIT
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

AR - Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale

006-210600185-20260107-DM_2026_001-DE

Reçu le 09/01/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90388

Service FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – DM/2026/001 – Page 2/2

06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr